

## Modification no 7 de la SPD de préqualification - IaaS et PaaS native

N° de sollicitation :	CS-IAAS-2024.	Modification : 007
-----------------------	---------------	--------------------

Cette modification a pour but :

1. De fournir des réponses aux questions reçues, décrites en détail dans la section A.
2. De modifier la SPD de préqualification, comme l'indique en détail la section B.

-----

### Section A - Questions et réponses (série n° 5)

	Question	Réponse
41	<p>Le Canada peut-il également confirmer que la raison motivant l'exclusion de la maison mère, des filiales ou autres affiliés de la définition ne vise qu'à limiter le nombre de soumissions pour un fournisseur de services infonuagiques en particulier à une seule, et non à restreindre la capacité du fournisseur de services infonuagiques à démontrer sa conformité/capacité avec les critères de préqualification (pièce-jointe n° 1) en tant qu'entité unique, coentreprise ou en combinaison avec une société affiliée?</p> <p>Le Canada peut-il fournir des précisions dans la pièce-jointe n° 1 et incorporer un langage semblable à celui utilisé dans une autre sollicitation, comme l'invitation à se qualifier (ISQ) concernant le projet d'infrastructure de technologie de l'information à l'appui du commandement et du contrôle (ITI à l'appui du C2) : « Un répondant est autorisé à démontrer sa capacité en tant qu'entité unique, en tant que coentreprise ou en combinaison avec une société affiliée (par exemple, la société ABC – États-Unis et la société ABC – Canada). »</p>	<p>La raison justifiant l'exclusion de la maison mère, des filiales ou autres affiliés de la définition n'est pas de limiter le nombre de soumissions d'un fournisseur de services infonuagiques en particulier à une seule, mais plutôt que la maison mère, les filiales du soumissionnaire et les autres affiliés sont des entités juridiques différentes. Cette exclusion ne vise pas à restreindre la capacité du fournisseur de services infonuagiques à démontrer sa conformité/capacité avec les critères de préqualification (pièce jointe n° 1) en tant qu'entité unique, coentreprise ou en combinaison avec une société affiliée.</p>
43	<p>Dans la version actuelle du Formulaire de soumission de préqualification, plus précisément dans la section</p>	<p>L'initiateur d'un service infonuagique désigne l'entreprise qui développe, produit et fournit le service. L'initiateur est responsable</p>

	« Renseignements supplémentaires et certification » et le Guide des CCUA 2003-2004 (2007-11-30), modifiée par la section 2.2 b) de la SPD, la définition de « soumissionnaire » comprend la terminologie « initiateur du service de nuage public ». Le Canada aurait-il l'obligance de préciser ce qu'il entend par le mot « initiateur » ?	de créer l'infrastructure, les logiciels et l'architecture nécessaires pour permettre au service infonuagique de fonctionner efficacement.
50	<p>La définition de « soumissionnaire » dans les instructions uniformisées 2003 (2023-06-08) Biens ou services - besoins concurrentiels du Guide des CCUA a été modifiée comme suit :</p> <p>« Soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités) qui est l'initiateur du service de nuage public dans son intégralité soumettant une soumission pour exécuter un contrat de biens, de services ou les deux. Cela n'inclut pas la maison mère, les filiales ou autres affiliés du soumissionnaire, ni ses sous-traitants, ni ses revendeurs.</p> <p>La signification de l'exigence que le soumissionnaire soit « l'initiateur du service de nuage public dans son intégralité » n'est pas claire. Le Canada peut-il SVP confirmer que le soumissionnaire peut utiliser l'expérience et les références de ses sociétés affiliées concernées ?</p> <p>C'est important pour les FSI canadiens qui peuvent offrir des services de nuage public en tant qu'affiliés de sociétés américaines.</p>	Étant donné que le terme « soumissionnaire » n'inclut pas la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du soumissionnaire, la meilleure façon pour le soumissionnaire d'utiliser l'expérience et les références de ses sociétés affiliées pertinentes pour démontrer sa conformité aux critères est de soumettre une soumission en coentreprise avec la société affiliée qui possède l'expérience et les références dont le soumissionnaire souhaite se prévaloir.
61	<p>Le Canada aurait-il l'obligance de :</p> <p>a. Confirmer que les modalités et conditions du soumissionnaire disponibles sur le marché, en vigueur de temps à autre, seront applicables aux services infonuagiques ;</p> <p>b. Modifier la section 6.13 h) comme suit :</p> <p><i>Annexe F – La soumission de l'entrepreneur datée du [Date], en réponse au Processus de sollicitation n° [xxxxxx] comprenant</i></p>	Conformément à la note de la modification 005 : « Les questions liées au contrat subséquent ne seront pas traitées pour l'instant, puisque les soumissionnaires ne sont pas tenus d'accepter d'être liés par les modalités et conditions du contrat subséquent à ce stade-ci du processus de préqualification. »

	<i>n'importe lesquelles des modalités et conditions incorporées par renvoi (y compris au moyen d'un lien Internet) dans la soumission.</i>	
62	La section 6.7.4 exige que les prix en ligne disponibles sur le marché pour les services non natifs des FSI soient en dollars américains. Conformément à la pratique actuelle en vertu de l'AC courant et aux prix disponibles sur le marché des FSI, SPC devrait réviser la section 6.7.4 du contrat subséquent comme suit : Tous les services infonuagiques natifs disponibles sur le marché doivent être payés en dollars canadiens. Dans les cas où les prix disponibles sur le marché du FSI pour des services natifs et non natifs sont en dollars américains, le FSI doit inclure une fonctionnalité permettant de convertir les prix en dollars canadiens. Le taux de conversion doit être aussi favorable que celui offert aux clients commerciaux du FSI. Le Canada aurait-il l'obligance de réviser la section 6.7.4 en conséquence ?	Conformément à la note de la modification 005 : « Les questions liées au contrat subséquent ne seront pas traitées pour l'instant, puisque les soumissionnaires ne sont pas tenus d'accepter d'être liés par les modalités et conditions du contrat subséquent à ce stade-ci du processus de préqualification. »
63	Dans la section 6.1.4, le Canada se réserve le droit d'ouvrir le mécanisme contractuel aux autres « administrations canadiennes ». Ce terme n'est pas défini – la portée de cette référence n'est pas claire. Le Canada aurait-il l'obligance de supprimer la section 6.1.4 ?	<p>Ce processus d'approvisionnement est conçu pour répondre aux besoins du gouvernement du Canada dans son ensemble et, éventuellement, à ceux d'autres administrations. La pratique consistant à étendre les contrats concurrentiels jusqu'aux autres administrations vise à améliorer l'efficacité de l'écosystème de la fonction publique. Il y a plusieurs véhicules d'approvisionnement au sein du gouvernement du Canada qui donnent déjà accès à des contrats pour d'autres administrations.</p> <p>Cette approche assure un contexte pleinement concurrentiel. La concurrence est ouverte, ce qui permet aux soumissionnaires d'évaluer les possibilités d'affaires offertes par le gouvernement du Canada et, éventuellement, par d'autres administrations.</p> <p>Les soumissionnaires reçoivent d'emblée les mêmes informations complètes, ce qui leur permet de prendre une décision éclairée à propos quant à leur intérêt et à leur capacité à exécuter le contrat. Ces informations constituent la base de leur décision à savoir s'ils présenteront une soumission ou non, ce qui assure l'équité et la</p>

		transparence tout au long du processus d'approvisionnement. Par conséquent, la Section 6.1.4 ne sera pas supprimée et tous les titulaires actuels d'un AC devront participer au processus concurrentiel décrit dans les documents de sollicitation. (réponse à la question 53 de la modification 005)
64	Nous demandons respectueusement au Canada de supprimer la section 6.6 c) jusqu'à ce que les soumissionnaires puissent évaluer correctement la procédure de répartition des tâches.	Conformément à la note de la modification 005 : « Les questions liées au contrat subséquent ne seront pas traitées pour l'instant, puisque les soumissionnaires ne sont pas tenus d'accepter d'être liés par les modalités et conditions du contrat subséquent à ce stade-ci du processus de préqualification. »
70	Compte tenu de cela et pour éviter le chevauchement et simplifier les évaluations de la sécurité, SPC modifiera-t-il cette exigence de manière à permettre aux fournisseurs de services infonuagiques qui ont terminé l'évaluation du CCCS de fournir la documentation du CCCS sous forme de lettre, de courriel ou de rapport qui confirme que le CCCS a terminé l'évaluation comme solution de rechange adéquate au renvoi de ces artéfacts d'assurance de la sécurité tiers qui ont déjà été fournis aux experts du CCCS et évalués par ceux-ci ?	Pour garantir une opportunité équitable et égale pour tous les soumissionnaires, le Canada n'exigera que des informations sur ISO et SOC à l'étape de la préqualification. À mesure que le processus d'approvisionnement avance au-delà de l'étape de la préqualification, le Canada exigera des documents supplémentaires dans ce domaine. (réponse à la question 53 de la modification 005)
73	Veuillez confirmer que le but de l'Étape 5 du processus de sollicitation : Invitation à peaufiner, Vague 2 : Sécurité et protection de la vie privée consiste à réviser et à peaufiner tous les aspects liés à la sécurité et à la protection de la vie privée du contrat proposé, y compris les obligations communes dans le cadre de l'Étape 4 dans ce qui suit : 1. Annexe A — Appendice 1 — Obligations en matière de sécurité pour les services d'informatique en nuage commerciaux (jusqu'au niveau Protégé B inclusivement – recouvrement des actifs de valeur) ; Annexe A — Appendice 2 — Obligations en matière de protection des renseignements personnels pour les services commerciaux d'informatique en nuage (jusqu'au niveau Protégé B inclusivement).	Oui, c'est l'intention. Les détails de l'étape 5 et des vagues subséquentes seront discutés plus en détail avec les soumissionnaires préqualifiés.

74	<p>Le Canada aurait-il l'obligance de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus pour le moment de présenter les modalités des services infonuagiques supplémentaires du soumissionnaire maintenant et qu'ils seront en mesure de les présenter à une étape ultérieure (et d'indiquer, le cas échéant, à quelle étape ils devront le faire) ;</li> <li>2. Modifier la section 2.3 de façon à ce qu'elle soit en harmonie avec le changement d'approche indiqué dans la Modification 005 : 2.3 Modalités et conditions de la SPD : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acceptation, par les soumissionnaires, des CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (partie 6) de SPC, y compris l'annexe A – Conditions générales des services infonuagiques, est une exigence obligatoire de la sollicitation par défi (SPD) finale, suite à la consultation sur les CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (partie 6), y compris l'annexe A – Conditions générales des services infonuagiques.</li> </ul> </li> </ol> <p>Modalités des services infonuagiques supplémentaires du soumissionnaire : Les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter les modalités des services infonuagiques supplémentaires avant l'Étape [inscrire le numéro d'étape correspondant].</p>	<p><b>Acceptation par les soumissionnaires de SPC – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b></p> <p>L'acceptation des conditions générales des services infonuagiques restera une exigence obligatoire de la sollicitation par défis finale. Au stade actuel de la préqualification, le soumissionnaire n'est pas tenu d'accepter les conditions générales des services infonuagiques. Ce sera exigé à un stade ultérieur (après l'étape 7, lors de la clôture de la soumission). (voir la note dans la modification no 5)</p> <p><b>Conditions supplémentaires du soumissionnaire relatives aux services infonuagiques</b></p> <p>Les soumissionnaires ne sont pas tenus de soumettre leurs conditions supplémentaires relatives aux services infonuagiques pour le moment. Les soumissionnaires pourront les soumettre après la préqualification et/ou lors des làP. L'làP donnera l'occasion de discuter des clauses du contrat subséquent (y compris l'annexe A) avant la SPD finale.</p> <p>La section 2.3 sera modifiée en conséquence.</p>
75	<p>Habituellement, les quantités comme le « nombre de cœurs déployés » dans une région quelconque est un secret très bien gardé. Le Canada envisagera-t-il la possibilité de supprimer cette question ? Ou peut-être d'accepter une réponse exprimée en termes d'ordre de grandeur ?</p>	<p>Le critère demeure inchangé.</p> <p>Les données fournies sont classées « Protégé B » et ne seront pas divulguées publiquement.</p> <p>En outre, le Canada demande la moyenne quotidienne du nombre de cœurs physiques pour les centres de données dans l'élément 3, et non le nombre de « cœurs déployés » par région.</p>
78	<p>En ce qui concerne le critère O2 – Nous aimerions confirmer que le fournisseur peut présenter seulement une lettre ou un énoncé de vérification commun(e) qui confirme l'état de la certification de tous les trois certificats/rapports (c.-à-d. SOC2 Type II, ISO 27001 et ISO 27017).</p>	<p>Une seule lettre émanant d'un seul organisme émetteur portant sur l'état de la certification des trois certificats/rapports est acceptable.</p>

81	<p>En ce qui concerne les exigences cotées C1 à C4 :</p> <p>Bien que nous comprenions que SPC approche cette sollicitation par défi pour une offre à commandes (SPDOC) du point de vue de l'IaaS et de la PaaS native fondées sur un nuage public uniquement, l'industrie est en mesure d'offrir des capacités de nuage hybride qui permettent en fin de compte aux charges de travail du GC de pouvoir faire basculer toutes les charges de travail de l'IaaS et la PaaS dans une infrastructure sur place (ou vice-versa). Cela aide également SPC à faire un meilleur usage de ses locaux, capacités et investissements actuels en ce qui a trait à l'empreinte sur place. D'un point de vue visionnaire, cela donnera lieu à des résultats technologiques et financiers fructueux pour le GC à long terme.</p> <p>Comment SPC prévoit-il incorporer ceci (ce qui sera profitable au GC en fin de compte) dans les exigences de préqualification ?</p>	<p>Les capacités de nuage hybride dépassent la portée de l'étape de la préqualification, axée uniquement sur les offres d'IaaS et de PaaS native fondés sur un nuage public. L'intégration de solutions hybrides n'est pas connue à ce stade, mais pourrait être envisagée dans les phases ultérieures du processus d'approvisionnement.</p>
82	<p>Étant donné que nous avons encore plus d'un an ou deux devant nous avant la date prévue d'attribution du contrat et la date de migration réelle de la charge de travail, nous demandons à SPC de nous fournir la justification derrière l'évaluation des points de données sur la capacité actuelle du FSI (certains d'entre eux datant de février 2024) au lieu d'évaluer la capacité du FSI à adapter rapidement sa capacité en fonction des demandes du client ?</p>	<p>L'intention du Canada est d'évaluer la capacité, et le critère C4 est conçu pour donner un point dans le temps de la capacité du soumissionnaire à des fins de préqualification. Le Canada prend acte de cette suggestion, qui a été dûment notée et sera prise en considération à l'avenir.</p>
84	<p>Pour veiller à ce que les exigences soient pertinentes aux services d'IaaS/de PaaS que l'on est en voie d'acheter et pour être en harmonie avec les politiques et pratiques du CCCS, nous demandons que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le Canada supprime l'« intégrité du traitement » de l'exigence O2.</li> <li>b. Si le Canada ne supprime pas le principe de confiance d'« intégrité du traitement » de l'exigence O2, et en reconnaissance du fait que différents principes de confiance sont traités par les rapports SOC 2 de différents FSI, le Canada aurait-il l'obligance de modifier l'exigence O2 de manière à exiger un</li> </ol>	<p>Le Canada accepte de modifier O2 afin de tenir compte de 3 des 5 principes de confiance. O2 sera modifié en conséquence.</p>

	rapport SOC 2 de Type II qui aborde au moins quatre des cinq principes de confiance.	
85	<p>Pour s'assurer que tous les soumissionnaires sont traités équitablement, nous demandons au Canada de modifier les sous-exigences 1a et 2a de l'exigence C2, de façon à ce qu'elles se lisent comme suit :</p> <p>« 3 points : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module a été validé comme étant conforme à la norme FIPS 140-3 par le PVMC ou a fourni un module inscrit sur la Liste des modules en cours de traitement par le PVMC à la date de clôture de la SPD de préqualification. »</p>	<p>Le Canada a réexaminé les exigences de preuve pour C2 et accepte d'utiliser la liste des Modules en processus de validation par le CMVP comme preuve. Cependant, pour obtenir le plein nombre de points, le statut du module restera « En examen » conformément au processus CMVP. Le critère C2 et le Formulaire de Soumission pour la Préqualification seront modifiés pour refléter cette mise à jour.</p> <p>(réponse à la question 67 de la modification 005)</p> <p>Les critères demeurent inchangés.</p>
86	Pour C1, serait-il acceptable d'inclure la fiche de statut du FSI au lieu de l'adresse ?	<p>En réponse à de nombreuses demandes, le Canada a accepté le code postal pour l'exigence R1. Toutefois, il est rappelé aux soumissionnaires que l'adresse physique complète est requise et qu'elle fera l'objet d'une validation à l'étape 10 de la procédure de passation de marché.</p> <p>(réponse à la question 69 de la modification 005)</p> <p>Les soumissionnaires n'ont pas tous une cote de sécurité dans le cadre du Programme de sécurité des contrats de SPAC, de sorte que le Canada ne peut pas l'utiliser comme preuve.</p>
87	Capacité de bande passante en gigabits par seconde au Canada - Nous attendons avec impatience des éclaircissements sur le critère #7 sur la capacité de bande passante pour voir si nous pouvons déterminer cette mesure.	Nous avons apporté la précision suivante dans la modification 003 : il est attendu des soumissionnaires qu'ils fournissent leur capacité de bande passante Internet en gigabits par seconde au Canada.
88	Nombre total de cœurs déployés au Canada. Nous demandons au Canada de supprimer cette exigence et de clarifier l'exigence cotée #3 afin d'exiger que la feuille d'état de la sécurité contractuelle de SPAC soit incluse pour chacun des centres de données au Canada comme preuve afin d'éviter les contestations. Pour l'exigence #3, il serait également important de préciser que	Les soumissionnaires n'ont pas tous une cote de sécurité dans le cadre du Programme de sécurité des contrats de SPAC, de sorte que le Canada ne peut pas l'utiliser comme preuve. Le Canada a défini un centre de données dans C1 en termes de région. Il a également précisé que l'information permettant de démontrer la capacité doit répondre aux besoins du Canada. Pour cette

	les centres de données inclus ne sont que les centres de données qui sont utilisés pour fournir des services IaaS/PaaS natifs de l'infonuagique public au gouvernement du Canada et à d'autres clients dans un modèle public plutôt que par le biais d'ententes d'impartition qui fausseraient considérablement et indûment les résultats.	sollicitation, les besoins du Canada sont définis comme étant les services IaaS et PaaS natives.
89	Le nombre total de cœurs utilisés au Canada est similaire aux défis de l'élément 8, cette mesure est très subjective et constitue une déclaration ponctuelle qui peut donner lieu à des hypothèses variables et à l'impossibilité de rendre compte avec précision de la situation. Garantir la capacité disponible est une fonction d'une planification robuste de la capacité et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Nous demandons que cette métrique soit supprimée, de même que l'élément 8.	Voir la réponse aux questions 79-80-83-92.  Le Canada a établi une période spécifique pour calculer une moyenne quotidienne pour cette mesure, définissant ainsi une fenêtre de temps déterminée.
90	Les FSI disposent d'une infrastructure de centre de données au Canada qui ne fait pas partie de leur offre de services infonuagiques commercialement accessible au public pour s'assurer que le gouvernement du Canada compare le nombre de centres de données qu'il sera en mesure d'exploiter et d'accéder dans le cadre de ce marché de services d'infonuagique IaaS et PaaS native, veuillez reformuler cette question comme suit : « Nombre de centres de données (CD) au Canada qui font partie de l'offre de services infonuagiques commercialement accessible au public du soumissionnaire. »	Le Canada a ajouté une clarification supplémentaire à C1 concernant la définition d'un centre de données. Cette clarification précise qu'un centre de données est défini comme faisant partie de l'offre de services infonuagiques disponible publiquement sur le marché du soumissionnaire.
91	Les FSI disposent d'une infrastructure de centre de données qui ne fait pas partie de leur offre commerciale d'informatique en nuage accessible au public. Pour s'assurer que le gouvernement du Canada compare le nombre de centres de données qu'il pourra exploiter et auxquels il pourra accéder dans le cadre de cet approvisionnement de services IaaS et PaaS natifs, veuillez reformuler cette question comme suit : « Nombre total de centres de données (CD) déployés et en service dans le monde qui font partie de l'offre de services infonuagiques commercialement accessible au public du soumissionnaire. »	

79	<p>En ce qui concerne la Partie A — Critère côté C4 — élément 8 et 9 :</p> <p>Nous croyons fortement que comparer seulement le nombre de cœurs proposés par différents fournisseurs sans tenir compte des performances du calcul est une approche rudimentaire en matière d'évaluation qui ne procure pas au Canada un reflet réel de la capacité réelle du fournisseur.</p> <p>Nous insistons donc pour que SPC renonce à ces deux exigences, puisqu'elles n'évaluent pas correctement la capacité du FSI à répondre aux besoins du GC, aux besoins en termes de capacité de charge de travail, et qu'elles sont trop générales et inéquitables.</p>	<p>Les soumissionnaires ont fourni de nombreux commentaires, réactions et recommandations concernant l'exigence des « cœurs » des éléments 8 et 9 de C4. Pour SPC, les cœurs sont des actifs mesurables et tangibles et ils représentent une mesure physique de la capacité d'un centre de données. Les soumissionnaires ont identifié certains éléments perçus comme subjectifs, et le Canada s'est efforcé de clarifier ces éléments, notamment en ajoutant les termes « physique » et « centre de données » aux éléments 8 et 9 afin d'atténuer la subjectivité. En outre, les soumissionnaires ont également fourni au Canada des descriptions supplémentaires de la capacité qui pourraient aider le Canada à mieux caractériser la nature complexe de la façon dont un fournisseur de services infonuagiques calcule et gère la capacité. De plus, les soumissionnaires nous ont indiqué que les cœurs peuvent se présenter sous de nombreuses formes, ce qui peut rendre un cœur plus efficace qu'un autre dans la prestation d'un service donné. Le Canada prend acte de ces suggestions qui ont été dûment notées. Il y sera fait référence dans les considérations futures qui pourraient être bénéfiques lors de l'élaboration du cadre d'évaluation de la sélection.</p>
80	<p>En ce qui concerne la Partie A — Critère côté C4 — élément 8 et 9 :</p> <p>Dans la définition actuelle de ces deux exigences (éléments 8 et 9), SPC peut-il confirmer que l'information demandée est le nombre de « cœurs physiques » déployés dans les régions et non de processeurs virtuels (vCPU) ?</p> <p>Veuillez également préciser si le nombre de cœurs surchargés doit être inclus ou exclu de la soumission (c.-à-d. Le nombre de cœurs « virtuels » qui est souvent supérieur au nombre de cœurs « physiques » sous-jacents). En d'autres mots, la surcharge peut-elle être prise en considération dans la réponse ?</p>	<p>Le Canada a décidé de conserver les éléments 8 et 9 du critère C4 de préqualification, en tenant compte de toutes les informations précédemment mentionnées.</p>
83	<p>En ce qui concerne la partie A — Critères cotés C4 — éléments 4 à 8 :</p> <p>Certains des FSI visés par la présente sollicitation sont davantage axés sur la satisfaction des besoins commerciaux des consommateurs, tels que les jeux en ligne, le partage de vidéos, les moteurs de recherche et les marchés en ligne, qui exigent des réseaux de diffusion de contenu intrinsèquement importants et d'autres paramètres de capacité de réseau en raison de l'orientation globale des consommateurs. Cela fausse les mesures</p>	<p>D'autres recommandations visant à évaluer la capacité des soumissionnaires seront prises en compte lors de l'élaboration du cadre de sélection final.</p> <p>Finalement, en réponse aux préoccupations d'un soumissionnaire concernant la vérification du compte des cœurs autodéclarés et l'application d'une approche cohérente pour le comptage des</p>

	<p>et les notes attribuées à ces répondants, alors que les mesures elles-mêmes ne sont pas représentatives des besoins réels du gouvernement en matière de technologie et de performance pour l'exécution des charges de travail critiques du gouvernement en premier lieu. Il convient de noter que ces réseaux sont souvent sursouscrits et que si le gouvernement partage cette infrastructure avec le trafic destiné aux consommateurs, il pourrait y avoir des risques importants de temps d'arrêt lorsque l'utilisation atteint des sommets parmi les locataires.</p> <p>Nous demandons donc à SPC de réviser cette exigence afin d'exclure les mesures de capacité IaaS et PaaS qui ne sont pas liées à la fourniture et/ou à la consommation spécifique d'un organisme gouvernemental.</p>	<p>cœurs, nous insistons sur le fait qu'en soumettant une soumission de préqualification, les soumissionnaires sont liés aux termes définis dans la Sollicitation. Cela inclut l'acceptation de l'Article 16, Déroulement de l'évaluation, tel que stipulé dans les clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2023-06-08)– Biens ou Services – besoins concurrentiels, dont le Canada peut utiliser pour vérifier et évaluer les soumissions.</p>
<p>92</p>	<p>Les questions 8 et 9 portant sur la capacité et l'utilisation des cœurs ne sont pas des mesures utilisées par l'industrie ou les sociétés de recherche pour comparer les FSI. Cette approche ne prend pas en compte la puissance d'un cœur donné, comme 1 GHz contre 5 GHz. De plus, les quantités ne sont ni publiques ni vérifiées par une tierce partie, de sorte que le gouvernement du Canada n'a aucun moyen de vérifier les chiffres autodéclarés ni d'imposer une approche cohérente du comptage des cœurs. Pour mieux mesurer l'échelle d'un FSI, nous encourageons le gouvernement du Canada à envisager de modifier les exigences 8 et 9 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une référence publique avec le plus grand nombre de demandes de pointe traitées en une seule journée</li> <li>- Une référence publique avec le plus grand pic de transferts de données en une seule journée</li> </ul> <p>Il s'agit de mesures qui démontrent la taille et l'échelle d'un FSI, et qui peuvent être validées, par rapport à des estimations autodéclarées qui risquent d'être inexactes.</p>	

-----

## Section B – Modifications apportées à la Sollicitation

1- Dans la Section – Instructions aux soumissionnaires

À la Section 2.3 sous Conditions supplémentaires du soumissionnaire relatives aux services infonuagiques

**Supprimer** : le paragraphe a) dans son entièreté ;

**Remplacer par** :

- a) Les soumissionnaires ne sont pas tenus de soumettre des conditions supplémentaires relatives aux services infonuagiques qui ne sont pas abordés dans la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, y compris l’annexe A – Conditions générales des services infonuagiques, pour les services offerts par le soumissionnaire c’est-à-dire les termes qui décrivent comment les services d’infonuagique sont fournis et comment ils peuvent être commandés, déployés et utilisés, avant l’Étape 5. Les conditions supplémentaires proposées ne doivent pas contredire les conditions incluses dans la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT et à l’annexe A – Conditions générales des services infonuagiques, et doivent refléter les conditions identiques ou meilleures actuellement offertes aux clients commerciaux du soumissionnaire pour les services offerts.

2- À la pièce jointe 1 – Grille d’évaluation de la préqualification

Dans la Partie A – Critères obligatoires

**Supprimer** : O2 dans son entièreté ;

**Remplacer par** :

O2	<p><b>Capacité du soumissionnaire à sécuriser les données du Canada</b></p> <p>Le soumissionnaire doit détenir les dernières versions des certifications de l’industrie et rapports de vérification actuels et valides suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Norme ISO/IEC 27001 : Technologie de l’information — Techniques de sécurité — systèmes de gestion de la sécurité de l’information – Exigences ;</li> <li>2. Norme ISO/IEC 27017 : Technologie de l’information — Techniques de sécurité — Code de pratique pour les contrôles de la sécurité de l’information fondés sur la norme ISO/IEC 2 7002 en ce qui concerne les services infonuagiques ;</li> <li>3. Norme Service Organization Control (SOC)</li> </ol>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir les évidences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chaque certification : des copies des certifications et des rapports de vérification incluant la date d’émission et d’expiration (le cas échéant). Si une certification a expiré ou doit expirer avant la date de clôture de la SPD pour la préqualification et que le soumissionnaire est dans le processus de renouvellement, une lettre de vérification ou une déclaration de l’organisme émetteur confirmant l’état actuel et valide de la certification doit être fournie.</li> <li>- Pour SOC2 : Copies des rapports de vérification, les principes de confiance, la date d’émission et d’expiration (le cas échéant).</li> </ul>	<p>Pour être conforme, le soumissionnaire doit démontrer qu’il possède :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) les dernières versions des certifications et rapports de vérification actuels, et valides suivants : norme ISO/IEC 27001 et la norme ISO/IEC 27017 ;</li> <li>b) norme service Organization Control (SOC) 2 Type II de l’AICPA qui inclue un minimum de 3 des principes de confiance suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sécurité</li> <li>• disponibilité</li> <li>• intégrité du traitement</li> <li>• protection de la vie privée</li> <li>• confidentialité.</li> </ul> </li> </ol>
----	--	---	---

	<p>2 Type II de l'AICPA pour un minimum de 3 des 5 principes de confiance suivant : de sécurité, de disponibilité, d'intégrité du traitement, de protection de la vie privée et de confidentialité.</p> <p>*Seules les certifications émises par une tierce partie indépendante admissible en vertu de l'AICPA, CPA Canada ou conformément à la norme de système de qualité ISO/IEC 17020 seront acceptées.</p>		
--	---	--	--

### Dans la Partie B – Critères cotés

À C1, dans la première colonne (Critères) sous « Aux fins de cette sollicitation... »

**Insérer** : « Un centre de données fait partie de l'offre de services infonuagiques disponible publiquement sur le marché du soumissionnaire. »

À C4, dans la deuxième colonne (Renseignements à fournir par les soumissionnaires) :

**Supprimer** : Éléments 8 et 9, dans son entièreté ;

**Remplacer par** :

8. La moyenne quotidienne du nombre de cœurs physiques déployés dans les centres de données énumérés dans l'élément 3 du 1<sup>er</sup> au 29 février, 2024.
9. Pourcentage de la capacité disponible en termes de cœurs physiques.

Le soumissionnaire devrait fournir les données associées au calcul suivant : le pourcentage de la capacité disponible en termes de cœurs physiques est calculé comme suit : [1 - (moyenne quotidienne du nombre de cœurs physiques utilisés dans les centres de données énumérés dans l'élément 3 du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024/la moyenne quotidienne du nombre de cœurs physiques déployés dans les centres de données énumérés dans l'élément 3 du 1<sup>er</sup> au 29 février, 2024 [élément 8])] \*

3- Dans les documents de préqualification

**Supprimer** : Document de soumission 1 – Formulaire de soumission préqualification, dans son entièreté ;

**Remplacer par** : la nouvelle version du formulaire de soumission de préqualification V1.3.

4- À l'Annexe A Conditions générales des services infonuagiques

**Supprimer** la Section sur les Obligations en matière de sécurité, dans son entièreté ;

**Remplacer par :**

« Au stade de la passation du contrat, l'entrepreneur devra satisfaire pleinement aux exigences de sécurité jusqu'au niveau et incluant Protégé B/actif de grande valeur, telle que définie dans le guide du Centre Canadien pour la cybersécurité (CCCS). Dans le cas, d'une coentreprise, tous les membres de la coentreprise devront satisfaire pleinement aux exigences de sécurité jusqu'au niveau et incluant Protégé B/actif de grande valeur, telle que définie dans le guide du Centre Canadien pour la cybersécurité (CCCS). La formulation et la liste complète des exigences seront davantage peaufinées au cours d'un des étapes d'invitation à peaufiner.

## 5- À l'Annex E Définitions

**Insérer** la définition suivante pour "initiateur" :

"L'initiateur d'un service infonuagique se réfère à l'entreprise qui développe, produit et fournit le service. Elle est responsable de la création de l'infrastructure, du logiciel et de l'architecture nécessaires pour permettre au service cloud de fonctionner efficacement."

Toutes les autres termes et conditions demeurent telles quelles.